



**DELIBERATION N° 25/131 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À SIGNER
LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE
"FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES
SYSTÈMES D'INFORMATION ÉQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT ET
SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS"**

**CHÌ AUTORIZEGHJE U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU À FIRMÀ À
CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE DI L'ACCORDU-QUADRU
"FURNITURA DI LICENZE È DI SERVIZII IN LINEA PER I SISTEMI
D'INFURMAZIONE DUTATI DI SULUZIONI MICROSOFT È D'ALTRI SERVIZII
BURÒMATICHI IN LINEA ALTERNATIVI"**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ÉTAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ÉTAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2,
- VU** la délibération n° 19/276 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la convention et l'accord-entreprises « CdC-UGAP-MICROSOFT » pour la fourniture de licences et d'achat de services,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/151 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant la convention et l'accord-entreprise tripartite « CdC-UGAP-MICROSOFT » pour la fourniture de licences et d'achat de services,
- VU** la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT que la CANUT, association loi 1901 à but non lucratif créée en 2023 sous l'impulsion de collectivités territoriales, est une ressource dédiée permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres notifiés dans le respect des dispositions du code de la commande publique,

CONSIDERANT que les modalités et tarifs proposés par la centrale d'achat CANUT sont les plus avantageux pour la fourniture de licences MICROSOFT,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs » entre la centrale d'achat CANUT et la Collectivité de Corse, pour la fourniture de licences Microsoft et services associés, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à renouveler la fourniture de licences Microsoft et ses services associés, pour une durée de 3 ans, via la centrale d'achat CANUT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'accord-entreprise tripartite « CdC-CANUT-MICROSOFT » pour la fourniture de licences et ses services associées pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes afférents à la souscription et au renouvellement de licences Microsoft et services associés.

ARTICLE 5 :

DECIDE d'affecter les crédits nécessaires au renouvellement des licences Microsoft comme proposé ci-dessous :

ORIGINE : BP 2025

Section de fonctionnement :

Affectations à créer :

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter en €
Abonnement licences Microsoft (durée 3 ans)		3 857 430,38 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE10 245 000 €

MONTANT À AFFECTER3 857 430,38 €

RESTE À AFFECTER6 387 569,62 €

Section d'investissement :

Affectations à créer :

Programme 6142 section d'investissement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter en €
Acquisition de licences et supports Microsoft		324 936,58 €

MONTANT D'AP DISPONIBLE2 541 400 €

MONTANT À AFFECTER324 936,58 €

RESTE À AFFECTER2 216 463,42 €

ARTICLE 6 :

DIT que les crédits nécessaires au renouvellement des licences Microsoft et ses services associées seront liquidés selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS